



22-12-312 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation voie communale la Cantine et route des Puymains Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par la société [O.T.ENGINEERING](#), sise [MEYLAN 38240](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement voie communale la Cantine et route des Puymains commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 16/01/2023 pour une durée de 24 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 Voie communale la Cantine et route des Puymains (depuis le carrefour formé par la route des Puymains et la VC la Cantine jusqu'au n°174 route des Puymains), commune Villeneuve en Retz, à compter du 16/01/2023 et pour une durée de 24 jours

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

En règle générale

-La circulation sera **INTERDITE, pour tous sauf pour les riverains, les secours et les transports scolaires.**

-Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier,

-En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 28/12/2022

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

